

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : Matthieu VIAL

Tél : 04 77 12 52 00

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

**Manifestation : Course Cycliste St Germain Laval
Communes de SAINT-GERMAIN LAVAL et POMMIERS
RD38, RD94, RD21 et RD1**

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2023-10-272 du 13 décembre 2023 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur VÉLO LOISIR VAL D'AIX

VU l'avis favorable du Préfet en date du 03/04/2024

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 21/04/2024, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course cycliste est organisée au départ de la commune de Saint Germain Laval le 21/04/2024, de 13h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 21/04/2024, de 15h00 à 18h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les :

- RD38 du PR 33+0082 au PR 36+0035 (SAINT-GERMAIN LAVAL et POMMIERS) situés hors agglomération
 - RD94 du PR 12+0462 au PR 11+0044 (POMMIERS) situés hors agglomération
 - RD21 du PR 35+0863 au PR 32+0751 (SAINT-GERMAIN LAVAL et POMMIERS) situés hors agglomération
 - RD1 du PR 28+0541 au PR 28+0475 (SAINT-GERMAIN LAVAL) situés hors agglomération
- À chaque carrefour des signaleurs dévieront la circulation dans le sens de la course et donneront la priorité aux coureurs.
 - Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
 - Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
 - La RD1 est une route classée routes à grande circulation et peut servir d'itinéraire de substitution en cas d'aléas routiers sur d'autres réseaux, la course devra être interrompue si un événement tel qu'énoncé se produisait.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur GARRIVIER Francois (VÉLO LOISIR VAL D'AIX) / 06 88 65 10 59*

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Montbrison

- Le Préfet de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de POMMIERS
- Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LAVAL
- Monsieur GARRIVIER Francois (VÉLO LOISIR VAL D'AIX)
- Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

Les Communes de SAINT-GERMAIN LAVAL et POMMIERS

Pour le service territorial départemental de la Loire Plaine du Forez : Philippe Girin

À SAINT-ÉTIENNE, le 03/04/2024

Le Président,